

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0161 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DL2026-0137 DU 18 MAI 2026)	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 08 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0161-BF
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Lors du conseil Communautaire du 18 mai 2026, une décision modificative 1 du budget principal vous a été soumise.

Cette décision modificative portait sur l'inscription, en investissement, de crédits afin de réaliser un cautionnement pour acquérir, dans le cadre du développement économique, une parcelle AW 153, située 19 rue des Loriots à Argelès.

Les services en charge du dossier ont demandé de provisionner la somme de 75 000-€, ils ont calculé la provision sur la valeur à laquelle la collectivité souhaitait acquérir.

L'article L213-4-1 du code de l'urbanisme dispose que lorsque la juridiction compétente en matière d'expropriation a été saisie dans les cas prévus aux articles L211-5, L211-6, L212-3 et L213-4, le titulaire du droit de préemption doit consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le directeur départemental des finances publiques.

Ce cautionnement devait représenter 15 % de la valeur estimée par les domaines.

La valeur estimée par les domaines de la parcelle AW 153 est de 505 000-€. Le cautionnement devait donc être de 75 750-€.

La présente décision modificative a pour principal objectif d'affiner les prévisions budgétaires des compétences développement économique, petite enfance, d'intégrer les dotations aux provisions pour dépréciation d'actif circulant, c'est-à-dire pour non recouvrement de créances de plus de deux ans.

Elle est établie sur la référence du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°DL2024-0038 du 11 mars 2024.

INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle se traduit en recette de fonctionnement par :

Les augmentations suivantes :

- Pour le service développement économique :
 - o la prise en compte de la subvention obtenue pour l'accompagnement des travailleurs indépendants au RSA pour un montant de 31 450-€.
- Une reprise de 45.91-€ par rapport aux créances irrécouvrable, c'est-à-dire les créances pour lesquelles une liquidation judiciaire est en cours. En effet l'an passé la provision réalisée suite aux créances irrécouvrables s'est avérée plus importante que nécessaire. Au vu d'un recouvrement plus important qu'escompté il y a lieu de procéder à une reprise pour diminuer la provision.
- Une augmentation du remboursement des frais de structure par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour un montant global de 87 464.46-€.
- Le versement du solde de la subvention paiement pour services environnementaux d'un montant de 26 072.27-€.

Elle se traduit en dépense de fonctionnement par :

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement courantes « chapitre 011 » pour la compétence développement économique. Il s'agit de prendre en compte les études de positionnement pour le pavillon du Mas Reig. Ces modifications budgétaires sur les fonctions économiques (60 et 64) représentent 25 935.65-€ au total.
- Une augmentation des dépenses de fonctionnement courantes « chapitre 011 » de la petite enfance pour un montant de 64 797.31-€. Au moment de l'élaboration du budget 2026, l'évaluation des crédits réellement consommés en 2025 a été en

deçà de la réalité. Les prévisions budgétaires 2026, n'étaient donc pas suffisantes. Il est à noter toutefois que même avec l'augmentation proposée dans la décision modificative, les sommes globales allouées au budget petite enfance sont inférieures à la prévision budgétaire 2025. Avant le vote du budget supplémentaire en septembre une commission enfance jeunesse permettra de faire un point global.

- En 2025 la CC ACVI percevait pour la première et dernière fois en décembre, la taxe liée au transport. En février 2026 cette taxe était répartie entre toutes les communes afin de leur être reversée. La prévision de 42 241.49-€ permet ce reversement aux communes.
- Dans le premier trimestre 2026, était décidée une participation de la CC ACVI à l'opération « Grenache du Monde ». Cette participation n'avait pas été prévue au stade du Budget primitif. Il y a donc lieu d'augmenter les subventions de 15 000-€.
- Enfin est prévue une dotation pour dépréciation de l'actif circulant à hauteur de 2 867.01-€.

Au final, la section de fonctionnement s'équilibre à 145 032.64-€ de dépenses supplémentaires couvertes par des recettes supplémentaires d'un même montant.

INCIDENCE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle se traduit en dépense d'investissement par :

- Une garantie mise en place en vue de la préemption d'un terrain jouxtant la zone d'activités « Porte des Albères ». La collectivité, en février 2026, a utilisé son droit de préemption urbain pour acquérir ce terrain. Avant de passer devant le juge la réalisation d'une garantie de 75 750-€ a été demandée par ce dernier.
- Dans l'hypothèse où le terrain ne serait pas acquis, un remboursement de la garantie sera réalisé. S'il est acquis, l'opération relèvera du régime de la TVA, elle ne sera pas portée par le budget principal mais par un budget annexe qui devra alors rembourser cette garantie au budget principal.

Elle se traduit en recette d'investissement par :

- Le remboursement de la garantie quand l'issue de cette opération sera connue.

Au final, la section d'investissement s'équilibre à 75 750-€ de dépenses supplémentaires qui s'équilibrent avec des recettes supplémentaires d'un même montant.

L'ensemble de ces mouvements sont retranscrits dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider la présente décision modificative.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'annuler et remplacer la décision modificative n°1 du 18 mai 2026 conformément au tableau joint en annexe.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Annule la délibération n°DL2026-0137 du 18 mai 2026,

Approuve la décision modificative N°1 du Budget Principal 2026 et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Autorise le Responsable du service Gestion comptable à réaliser ces écritures.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.